

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE

## ***Droits des personnels, rémunération, carrières***

***Modalités d'inscription*** : demande d'autorisation d'absence à transmettre avant le samedi 20 octobre 2018



**Jeudi 29 Novembre de 9h30 à 16h30**  
**Au Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme**  
**Place François Rabelais**  
**78820 Guyancourt**



→ **Pour y accéder** :

Gare de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
RER C, Transilien ligne U ou N,  
10 minutes de marche à pied.

Contactez le SNES-78 : 01 30 51 79 57  
Ou : [snes78@versailles.snes.edu](mailto:snes78@versailles.snes.edu)

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION :**

- Quels sont les droits et obligations des fonctionnaires ?
- Comment réduire ou arrêter son activité, demander un congé formation, un temps partiel ?
- Comment faire respecter les prérogatives des équipes pédagogiques, contrer collectivement l'autoritarisme d'un chef d'établissement ?
- Comment décrypter sa fiche de paye ? Que savoir sur les nouvelles carrières et la réforme de l'évaluation ? Quelles modalités pour l'accès à la classe exceptionnelle ? Comment agir pour une réelle revalorisation de nos salaires ?
- Quels sont les projets de réforme de la Fonction Publique annoncés par le gouvernement (CAP2022) ?
- Comment faire respecter les prérogatives des équipes, contrer l'autoritarisme d'un chef d'établissement ?
- Comment agir pour défendre nos droits, nos statuts, obtenir des améliorations de nos conditions de travail ?

***Information sur les textes réglementaires et échange d'expériences contribueront à ancrer ce stage dans la réalité de nos établissements et à ouvrir ensemble des perspectives d'action.***

## Stages syndicaux : un droit pour tous !



Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique (y compris les stagiaires) ont droit à 12 jours de formation syndicale par an. Ces stages donnent droit à autorisation d'absence.

## Comment s'inscrire ?

**1 - au moins un mois avant la date du stage**, déposez à votre chef d'établissement la **demande d'autorisation d'absence** adressée au Recteur. Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.  
**2 - prévenir, sans tarder, le SNES 78 de votre participation.** (*nous retourner le coupon ci dessous ou remplir le formulaire en ligne sur notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)*)

## MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE.

*A reproduire et à remettre au chef d'établissement au plus tard le samedi 20 octobre*

*NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement*

*Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles*

*S/C de M: (1)*

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art 3 4, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (si vous êtes titulaire) (2), de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non- titulaires de l'État (si vous êtes non titulaire) (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 29 novembre 2018** pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera au **Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme de Guyancourt**. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. organisme agréée, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).*

*Date et Signature.*

*(1) nom et fonction du Chef d'établissement (cette demande doit parvenir par la voie hiérarchique)*

*(2) ne recopier que ce qui correspond à votre situation*

✂

à retourner à : **SNES Yvelines** – 24 rue Jean Jaurès – 78190 Trappes

ou par mail à [snes78@versailles.snes.edu](mailto:snes78@versailles.snes.edu)

NOM et Prénom :

Établissement et commune :

Adresse et Téléphone personnels :

/ / / / / / / / / / / / / / / / /

e-mail / \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_ /

Je participerai au stage « **Droits des Personnels** » du **jeudi 29 novembre 2018** au **Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme de Guyancourt**.

Je déjeunerai sur place (prévoir environ 6€ si vous n'êtes pas adhérent du SNES. Le repas est offert à nos adhérents).